

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2022

Le lundi 24 janvier 2022 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 20h49 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2022

Présents : Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Jérémy PAUCHET et Roel VOS.

Absents, excusés : Daniel DESCUNS, Delphine LA NIECE.

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Stéphanie BLANC est nommée Secrétaire de séance.

### **Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022.**

Le budget primitif 2022 sera soumis au vote vers la fin mars – début avril.

Le Maire informe les Conseillers que, dans l'attente de ce vote, le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article L. 1612-1 que « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

S'agissant des dépenses d'investissement, ce même article dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour le seul mur de la Vignasse, le montant de ces crédits s'élevait à plus de 212 000 € et cette autorisation permettrait de rembourser les premières factures mandatées par la CCPO pour un montant de 21 066 €.

Le Maire sollicite en conséquence l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Demande de subvention du Foyer Rural.**

Le Maire informe les Conseillers que le Foyer Rural a déposé une demande de subvention à hauteur de 800 € pour 2022 et leur présente les comptes de résultats de l'Association, établis au 30 septembre de chaque année, sur les cinq derniers exercices.

Il leur communique également le compte rendu de la dernière réunion de l'Association en date du 18.11.21 qui détaillait les diverses activités et manifestations envisagées pour 2022.

Après avoir étudié les documents présentés, les Conseillers décident d'accorder au Foyer Rural la subvention demandée, soit 800 €.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## Questions diverses :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le maire rappelle aux Conseillers les 5 axes majeurs de ce programme qui leur avait été transmis à la mi-décembre :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand site de France

Axe 2 : Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités

Axe 3 : Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » de zones urbanisées

Axe 4 : Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse

Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

Ce programme n'appelle pas de remarque particulière, hormis les observations de Daniel DESCUNS transmises par mail et relatives notamment aux problèmes de stationnement dans le village et à une nécessaire adéquation dans le cadre du développement de l'hébergement touristique.

Plusieurs membres du public souhaitent intervenir sur le dossier du PLUi et plus précisément sur la zone UL (zone Urbaine de Loisirs) créée à l'est du village. Pourquoi une telle zone dans la partie Urbaine Ancienne du village ? Sur la base de quel projet ? Y a-t-il eu une délibération actant cette création ? Quand le PLUi sera-t-il adopté ? Comment les habitants peuvent-ils se manifester ?

Il est précisé que dès la première (et unique) réunion à Leychert avec deux représentants de la CCPO en novembre 2020, des informations ont été demandées sur la nature de cette zone UL et qu'aucune réponse n'a été apportée malgré plusieurs relances.

Ce n'est que fin juillet 2021 que cette question a été abordée par le bureau d'étude et qu'a émergé un projet d'hébergement touristique.

Par ailleurs, la procédure d'élaboration d'un PLUi étant très complexe, en l'état actuel de ses connaissances, le Maire n'est pas en mesure de confirmer si une délibération était ou non indispensable.

Selon le calendrier prévisionnel, au mois de mars devrait se tenir une réunion publique pour chacun des 4 groupes territoriaux (Leychert fait partie du groupe 4) avant l'arrêt du PLUi. D'avril à juin, ce sera la consultation des entités publiques (Préfecture, DDT, Chambre d'agriculture ...), puis en août-septembre l'enquête publique permettant à chacun de venir donner son avis.

Réfection des deux portions de muret sur la D9a : relancé, le Département prévoit une intervention dans le courant du mois de février si la météo reste clémente.

Coupe nocturne de l'éclairage public : le Foyer Rural nous a signalé qu'une délibération en ce sens avait été prise le 31.10.2019 par la précédente municipalité et qu'un devis de 1.100 € avait même été accepté. Les conseillers se déclarent prêts à reprendre le dossier mais des protestations s'élevant dans le public, il est décidé de consulter les habitants.

Roel VOS se charge du dossier.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.